



MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/DAONO/C-NGO/SG/CIPM/2026 DU 26 AOUT 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS FORAGES POSITIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) DANS LES LOCALITES NYAMOA, SERERE ET NDJAMTSOUROUNG, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

ADDITIF RECTIFICATIF N° 02. /AR/C-NGO/SG/ST-026

Article 1^{er} : Portant modification de la date de dépôt des offres dans l'Avis d'Appel d'Offres

Au lieu de :

12- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante (Mairie de Ngoro – Service Technique, Tél. : 695 93 74 58) à Ngoro au plus tard le, 23 septembre 2026 à 13 heures précises et devra porter la mention :

"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/AAONO/C-NGO/CIPM/2026 DU 26 AOUT 2026 EN PROCEDURE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS FORAGES POSITIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) DANS LES LOCALITES NYAMOA, SERERE ET NDJAMTSOUROUNG, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE "

"A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Lire plutôt :

12- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante (Mairie de Ngoro – Service Technique, Tél. : 695 93 74 58) à Ngoro au plus tard le, 12 octobre 2026 à 13 heures précises et devra porter la mention :

"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/AAONO/C-NGO/CIPM/2026 DU 26 AOUT 2026 EN PROCEDURE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS FORAGES POSITIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) DANS LES

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Article 4 : Portant modification de la date d'ouverture des plis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Au lieu de :

1.1.	Lieu, date et heure limite d'ouverture des plis : Salle des Actes de la Mairie de Ngoro, 23 septembre 2026 à 14 heures précises
------	--

Lire plutôt :

1.1.	Lieu, date et heure limite d'ouverture des plis : Salle des Actes de la Mairie de Ngoro, 12 octobre 2026 à 14 heures précises
------	--

Article 5 : Portant modification de la date de dépôt des offres dans l'Avis d'Appel d'Offres en Anglais

Au lieu de :

13. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French for submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the NGORO Town Hall (Technical Service tel: 695 73 74 58) no later than September 23rd, 2026 à 13 o'clock sharp and should carry the indication:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 002/ONIT/NGO-C/ITB/2026 OF AUGUST 26th 2026
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION
WORKS OF THREE (03) SUCCESSFUL BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND
PUMPS (HP) IN THE LOCALITIES OF NYAMOA, SERERE AND
NDJAMTSOUROUNG, IN THE NGORO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION,
CENTRE REGION”
“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”**

For submission online (without subject), the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on **September 23th, 2026 à 13 o'clock sharp**. A back-up copies of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back-up copy”, in addition to the above-mentioned indication, within the deadline set.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Article 4 : Portant modification de la date d'ouverture des plis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Au lieu de :

1.1.	Lieu, date et heure limite d'ouverture des plis : Salle des Actes de la Mairie de Ngoro, 23 septembre 2026 à 14 heures précises
------	--

Lire plutôt :

1.1.	Lieu, date et heure limite d'ouverture des plis : Salle des Actes de la Mairie de Ngoro, 12 octobre 2026 à 14 heures précises
------	--

Article 5 : Portant modification de la date de dépôt des offres dans l'Avis d'Appel d'Offres en Anglais

Au lieu de :

13. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French for submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the NGORO Town Hall (Technical Service tel: 695 73 74 58) no later than **September 23rd, 2026 à 13 o'clock sharp** and should carry the indication:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 002/ONIT/NGO-C/ITB/2026 OF AUGUST 26th 2026
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION
WORKS OF THREE (03) SUCCESSFUL BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND
PUMPS (HP) IN THE LOCALITIES OF NYAMOA, SERERE AND
NDJAMTSOUROUNG, IN THE NGORO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION,
CENTRE REGION”**

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

For submission online (without subject), the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on **September 23th, 2026 à 13 o'clock sharp**. A back-up copies of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back-up copy”, in addition to the above-mentioned indication, within the deadline set.

File size and format

For online submission (**without subject**), the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative files;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer. The following formats are accepted:
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

Lire plufôt :

14. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French for submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the NGORO Town Hall (**Technical Service tel: 695 73 74 58**) no later than **October 12th, 2026 à 13 o'clock sharp** and should carry the indication:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 002/ONIT/NGO-C/ITB/2026 OF AUGUST 26th 2026
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION
WORKS OF THREE (03) SUCCESSFUL BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND
PUMPS (HP) IN THE LOCALITIES OF NYAMOA, SERERE AND
NDJAMTSOUROUNG, IN THE NGORO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION,
CENTRE REGION”
“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”**

For submission online (**without subject**), the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on **September 23th, 2026 à 13 o'clock sharp**. A back-up copies of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back-up copy”, in addition to the above-mentioned indication, within the deadline set.

File size and format

For online submission (**without subject**), the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative files;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer. The following formats are accepted:
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

Article 6 : Portant modification de la date d'ouverture des offres dans l'Avis d'Appel d'Offres en Anglais

Au lieu de :

15. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **September 23rd, 2026 à 14 o'clock sharp.** by the Internal Tenders Board of Ngoro in the assembly hall of the Ngoro town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 03 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

Lire plutôt :

15. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **October 12th, 2026 à 14 o'clock sharp.** by the Internal Tenders Board of Ngoro in the assembly hall of the Ngoro town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 03 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

Article 7 : Inscrivant l'évaluation de la capacité financière des entreprises comme critère éliminatoire au détriment des critères essentiels dans l'Avis.

Au lieu de :

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;

Au lieu de :

15. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **September 23rd, 2026 à 14 o'clock sharp.** by the Internal Tenders Board of Ngoro in the assembly hall of the Ngoro town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 03 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

Lire plutôt :

15. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **October 12th, 2026 à 14 o'clock sharp.** by the Internal Tenders Board of Ngoro in the assembly hall of the Ngoro town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 03 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

Article 7 : Inscrivant l'évaluation de la capacité financière des entreprises comme critère éliminatoire au détriment des critères essentiels dans l'Avis.

Au lieu de :

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;

- ✦ De la non -production au-delà du délai de **48 h** après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de **21/28** soit **75 %** de critères.essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

Lire plutôt :

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de **48 h** après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de **21/28** soit **75 %** de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la capacité financière.

Article 8 : Rendant cohérent les critères éliminatoires dans l'Avis d'Appel d'Offres en Français, l'Avis en Anglais et le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Au lieu de :

A- Avis d'Appel d'Offres version française

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de 21/28 soit 75 % de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

B- Avis d'Appel d'Offres version anglaise

1) Elimination criteria:

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 21/28 or 75% of essential criteria;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of grading(categorization) certificate if applicable;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

C- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;

- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de 21/28 soit 75 % de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

Lire plutôt :

B- Avis d'Appel d'Offres version française

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de 21/28 soit 75 % de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la capacité financière.

B- Avis d'Appel d'Offres version anglaise

1. Elimination criteria:

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 21/28 or 75% of essential criteria;

- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of grading(categorization) ;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- Absence of financial capacity.

C- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de 21/28 soit 75 % de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la capacité financière.

Article 9 : Retirant la mention « le cas échéant » portée à la suite du critère éliminatoire relatif à l'Attestation de catégorisation.

Au lieu de :

18.1.	<u>Evaluation des offres :</u> L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes : • 1^{ère} étape : Vérification par la Commission Interne de Passation de Marchés de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire. • 2^e étape : Evaluation par la Sous-commission d'Analyse des Offres techniques des entreprises dont les offres administratives sont jugées conformes. • 3^e étape : L'analyse par la Sous-commission des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues administrativement conformes et techniquement qualifiées. Les critères d'évaluation des offres sont constitués de deux types : 2. Critères éliminatoires :
-------	---

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de 21/28 soit 75 % de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum de l'hydraulique ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

3. Critères essentiels :

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

L'évaluation relative à la qualification des candidats portera sur **vingt-huit (28) critères essentiels** dont :

- a) Connaissance du site sur **trois (03) critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **six (06) critères** ;
- c) Les références techniques et capacité financière sur **quatre (04) critères** ;
- d) Les moyens techniques et matériels sur **six (06) critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **sept (07) critères**.
- f) Preuves d'acceptation des conditions du Marché **deux (02) critères**.

N.B : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables pour les critères éliminatoires et au moins **soixante-quinze pourcent (75 %) soit, 21/28 (oui)** d'avis favorables pour les critères essentiels sera éliminée.

Lire plutôt :

18.1.

Evaluation des offres :

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification par la Commission Interne de Passation de Marchés de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation par la Sous-commission d'Analyse des Offres techniques des entreprises dont les offres administratives sont jugées conformes.
- **3^e étape** : L'analyse par la Sous-commission des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues administrativement conformes et techniquement qualifiées.

Les critères d'évaluation des offres sont constitués de deux types :

4. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de 21/28 soit 75 % de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum de l'hydraulique ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✦ De l'Absence de la capacité financière.

5. Critères essentiels :

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

L'évaluation relative à la qualification des candidats portera sur **vingt-huit (28) critères essentiels** dont :

- a) Connaissance du site sur **trois (03) critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **six (06) critères** ;
- c) Les références techniques et capacité financière sur **quatre (04) critères** ;
- d) Les moyens techniques et matériels sur **six (06) critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **sept (07) critères**.
- f) Preuves d'acceptation des conditions du Marché deux **(02) critères**.

N.B : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables pour les critères éliminatoires et au moins **soixante-quinze pourcent (75 %)** soit, **21/28 (oui)** d'avis favorables pour les critères essentiels sera éliminée.

Article 10 : Précisant la catégorie d'Entreprise pouvant concourir au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Au lieu de :

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution **des travaux d'hydraulique**.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

Lire plutôt :

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution **des travaux du Génie Rural**.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

Article 11 : Portant actualisation de la liste des Banques et Compagnies d'Assurances habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Au lieu de :

I- BANQUES

1. ACCES BANK CAMERRON BP 6000 Ydé ;
7. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834 ;
8. Banco Nacional De Guinea Ecuatorial (BANGE) Ydé ;
9. Banque Atlantique Du Cameroun, BP 2933 Douala ;
10. Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962 Dla ;
11. Banque Gabonaise Pour Le Financement International (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
12. Banque International Du Cameroun Pour L'Epargne et le Crédit, BP 1925 Douala ;
13. CITIBANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
14. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala;
15. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA Bank) BP : 30388 Ydé ;
16. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
17. La Régionale Bank, BP : 30145 Ydé;
18. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP: 6578 Ydé ;
19. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
20. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
21. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784;
22. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala;
23. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala;

II- Compagnies d'assurances

1. ACTIVA ASSURANCES, BP 12970 Douala ;
2. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;

5. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
6. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. PRO-ASSUR S.A, BP 5963 Douala;
8. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL-INSURANCE, B.P. 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 12230 Dja;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala. ;
12. ZENITHE INSURANCE, BP : 1540 Dja.

Lire plutôt :

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834 Yaoundé;
2. ACCES BANK CAMERRON B.P.: 6000 Ydé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Camerou) 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique du Cameroun, BP 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise Pour Le Financement International (BGFI BANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun) BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank – Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank) BP : 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank – Cameroon (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit – Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances B.P 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA., BP 109 Douala ;
5. CPA S.A. BP. 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
7. Pro Assur S.A, BP 5 963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 11 315 Douala. ;
12. Zenithe Insurance S.A., BP: 1 540 Dla.

Ngoro, le 23 Septembre 2026

AMPLIATIONS :

- PREFET/MK/NTUI (Pour information)
- ARMP/CE/YDE (Pour publication)
- DDMIMAP/MK/NTUI (Pour information)
- PRESIDENT CIPM/NGO (Pour information)
- Affichage
- Chrono/Archives



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO
(MAÎTRE D'OUVRAGE)**

Nango Anne Marcelline